



LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS POUR CORRIGER UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE DOCUMENT GRAPHIQUE

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la commune de Villemorisson-sur-Orge engage une procédure de modification simplifiée du plan d'occupation des sols afin de corriger une erreur matérielle intervenue au moment de la reproduction du document graphique lors de la première modification du plan d'occupation des sols et du plan d'aménagement de zone approuvée par délibération en date du 18 décembre 2003 et transmis au contrôle de légalité le 23 janvier 2004.

La première modification du plan d'occupation des sols (P.O.S) et du plan d'aménagement de zone (P.A.Z) avait deux objectifs :

- apporter quelques ajustements à l'organisation du territoire communal de manière à permettre :
 - la réalisation d'équipements publics sur certaines parcelles,
 - un développement maîtrisé de l'habitat sur d'autres, en conservant toutefois la possibilité de réaliser des commerces et des activités.
- mettre en conformité certaines dispositions du P.O.S avec l'existant et intégrer les dispositions de l'arrêté préfectoral n°10B du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau ferroviaire dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant.

Toutefois, une erreur lors de la reproduction du document graphique a conduit à décaler la limite entre les zones UL 18 et ND sur la parcelle AD 528, zones qui n'étaient pas concernées par la modification du P.O.S. Le trait sur le plan transmis au contrôle de légalité le 23 janvier 2004 se situe sur le bâtiment déjà construit et diminue la constructibilité de la parcelle.

La commune souhaite corriger cette erreur matérielle afin de redonner la constructibilité d'origine à la zone UL 18 conformément aux pièces écrites du plan d'occupation des sols.

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la ville porte à la connaissance du public le projet de modification simplifiée en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois, par le biais de cette information affichée dans tous les panneaux administratifs de la ville et du site internet de la ville (<http://www.mairie-villemorisson.fr>),

Le dossier de modification simplifiée du POS est mis à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public. Le dossier de modification simplifiée du P.O.S est composé des documents suivants :

- une note de présentation explicitant le projet et justifiant la procédure,
- extraits du plan de la zone concernée : extrait du P.O.S de 1993, extrait du P.O.S de 2004 et extrait du plan de zonage proposé dans le cadre de la modification simplifiée,
- règlement des zones UL et ND.

Pendant un mois à compter de la date d'affichage du présent document, soit jusqu'au 2 juillet 2009 - 17 heures, les observations sur le projet de modification simplifiée du P.O.S pourront être consignées sur le registre prévu à cet effet déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit à Monsieur le Maire (Mairie de Villemorisson-sur-Orge, 22 avenue du Grand Orme – 91360 Villemorisson-sur-Orge).

Les horaires de la mairie sont :

- du lundi au vendredi : 8 heures 30 – 12 heures ♦ 13 heures 30 – 17 heures
- samedi : 8 heures 30 – 12 heures

A l'issue de cette période d'un mois, le conseil municipal sera convoqué afin de se prononcer sur la modification simplifiée du P.O.S.

Le Maire
François CHOLLEY